

pourrait venir de n'importe quelle source dans le lac Erié.

Si la Commission constate que l'un ou l'autre des exigences, des moyens, ou des mesures de sécurité dont il est question aux alinéas 1), 2) et 3) respectivement sont insuffisants, elle est priée d'offrir des recommandations sur les dispositions à prendre pour corriger ces insuffisances.

En outre, si, après son enquête préliminaire, la Commission est d'avis que certaines mesures provisoires s'imposent quand à l'une ou à plusieurs des questions qui lui sont soumises par la présente, la Commission est priée d'offrir des recommandations touchant de telles mesures avant de soumettre son rapport principal et ses recommandations.

Les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis s'inquiètent également du danger de grave pollution des Grands lacs par de l'huile d'autre provenance, en particulier de grandes nappes créées par des accidents maritimes ou industriels, comme ceux dont traite votre lettre du 11 avril 1968. La Commission étudie déjà la question des fuites d'huile de provenance terrestre ou résultant du mouvement habituel des navires. Le danger de grave pollution par l'huile à la suite d'un grave accident que subirait un navire dans les Grands lacs mérite une étude internationale plus vaste. Les deux Gouvernements étudient actuellement, par l'intermédiaire d'autres organismes appropriés, cet aspect du problème d'ensemble.

J'ai appris qu'une lettre semblable à la présente est envoyée par le Sous-secrétaire d'Etat des Etats-Unis au président de la Section américaine.